



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
-----  
VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*SESSION ORDINAIRE  
Séance du 17 décembre 2019*

**N°2019/98 : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU – MODALITES DE  
MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC SUITE A AVIS DES  
PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES**

*L'an deux mille dix-neuf le mardi 17 décembre à 20H00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 11 décembre 2019*

**Etaient présents : 17**

Mesdames, Messieurs, Jean-Michel MORER, Danielle BOURGUIGNON, Camille FASSI, Michel EBERHART, Annick PANE, Geneviève LEGUAY, Manuel MEZE, Roselyne WALGER, Joaquim DA CRUZ, Denise GONON, Ange AMBROSIO, Azdine RAMDAN, Emmanuel FONKING, Fathia BEN MABROUK, Eric KRAEMER, Geneviève CAIN, Serge MAGLIOZZI.

**Pouvoirs : 5**

Madame Francine BERTHAUX à Madame Geneviève LEGUAY, Madame Isabelle YEROMONAHOS à Monsieur Michel EBERHART, Monsieur Stide MARQUEZ à Monsieur Manuel MEZE, Monsieur Gérard MORAUX à Madame Danielle BOURGUIGNON, Madame Françoise VASSELON à Madame Annick PANE

**Absents excusés : 5**

Monsieur Christophe BLONDEL DEBLANGY, Madame Elise BEAUFORT-LAMBERT, Monsieur Patrick AUGHEY, Madame Clémence LAUMONIER, Isabelle GUILA CORNIL

Monsieur Manuel MEZE a été élu secrétaire de séance

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45 à L 153-48 ;

**VU** le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2016 ;

**VU** l'arrêté du Maire en date du 4 juillet 2019 prescrivant la modification simplifiée n° 2 du PLU pour la modification de la zone UB article 6 (sur plan) et la hauteur des garages ;

(Sur plan) et la hauteur des  
077-217704758-20191217-2019-098DEL-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2019  
Date de réception préfecture : 19/12/2019

**VU** la commission urbanisme en date du 3 juillet 2019 ;

**VU** l'arrêté n°2019-093 portant prescription de la modification simplifiée du PLU de la commune - modification simplifiée n°2 ;

**VU** les avis des Personnes Publiques Associées

**CONSIDERANT** que l'objet de la modification simplifiée n°2 du PLU consiste à harmoniser les règles d'implantation par rapport aux emprises publiques entre la zone UB, avenue de Verdun et la zone AUA (écoquartier L'ancre de lune), pour améliorer la qualité urbaine et paysagère, en décidant de permettre un recul par rapport aux voies publiques, de sorte à préserver un espace de cœur d'ilot le plus généreux possible, favorisant ainsi la préservation d'espaces plantés en pleine terre mis à disposition des habitants.

**CONSIDERANT** que l'objet de la modification simplifiée n°2 du PLU porte également sur la modification de la hauteur maximum des garages et de la règle de l'article 11 du règlement (pour toutes les zones) qui précise que la toiture doit comporter 2 pentes comprises entre 30 et 45 degrés, et de ce fait de la modification des dispositions applicables aux annexes notamment les garages dans l'article 10 et les annexes du règlement du PLU.

**CONSIDERANT** que la procédure de modification simplifiée est justifiée dans l'intérêt général qu'apporte les ajustements aux règles 10 et 11 du PLU nécessaires à la réalisation des projets des habitants de la commune, et d'autre part à l'harmonisation du front urbain avenue de Verdun (zone UB) par les modes de mobilités douces (piéton, cycles) et de la qualité de vie des habitants (éloignement de la route),

**CONSIDERANT** que conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, ces ajustements à apporter au PLU ne porteront pas atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**APRES** en avoir délibéré

**A L'UNANIMITE**

**DIT** que la procédure a pour objet :

- de modifier la Zone UB, avenue de Verdun, au sud de la ZAC, afin d'harmoniser la réglementation dans ce secteur en améliorant la qualité urbaine et paysagère pour mettre en harmonie des règles d'implantation par rapport aux emprises publiques de ce secteur et de la ZAC,
- de modifier les dispositions applicables à la hauteur maximum des annexes, notamment celle des garages dans l'article 10,
- de modifier la règle de l'article 11 du règlement (pour toutes les zones) qui précise que la toiture doit comporter 2 pentes comprises entre 30 et 45 degrés,
- de revoir les annexes du règlement du PLU en cohérence avec les points ci-dessus.

**DECIDE**

- 1- De mettre le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme et l'exposé des motifs ainsi que les avis des personnes publiques associées à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture pour une durée d'un mois du 13 janvier au 22 février 2020 inclus ;
- 2- De porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché en mairie et publié sur le site de la commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- 3- Un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- 4- Le projet pourra être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : [www.plu-trilport.fr/actualites](http://www.plu-trilport.fr/actualites). Les observations pourront également être formulées par courriel à l'adresse suivante : [plu@trilport.fr](mailto:plu@trilport.fr)
- 5- Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme auprès de la mairie de Trilport, dès la publication de la délibération du conseil municipal définissant les modalités de mise à disposition ;
- 5- A l'expiration du délai de mise à disposition du public, le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public ;
- 7- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document déposé à la Sous-Préfecture de MEAUX

Le

Publié le

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,

Jean-Michel MORER

